

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 27 novembre 2023 à 20 h 00 sous la présidence de M. Bernard LENSEL, Maire. Date de la convocation : 21/11/2023.

Etaient présents : Gaël ALLOMBERT-GOGET, Clara ALOMBERT, Véronique MAYOT, Bertrand VAILLOUD, Louis BERTHET-BONDET, Odile GOIFFON-COCHE, Emmanuel ANDRE, Philippe VION-DURY, Christophe TISSERANT, Romain PERILLAT Christine TRONCY, Samuel BECOT ; Raphaël JACQUIOT

Absents excusés : Ludovic GHERARDI (pouvoir à Gaël ALLOMBERT-GOGET), Alain RAYNAUD (pouvoir à Samuel BECOT)

Secrétaire de séance : Romain PERILLAT

La séance est ouverte à 20 h 00.

Le procès-verbal du conseil du 9 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce qu'un point sera présenté à huis clos.

Le conseil étudie les affaires suivantes :

I/ DELEGATIONS DE COMPETENCE DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil les 2 DIA reçues depuis la dernière séance pour laquelle la commune n'a pas préempté :

- vente LAURENCIN/DOS SANTOS SALGADO et RODRIGUES : bâti parcelles ZB 0186 de 130 m² et ZB 0270 de 68 m²
- vente Cts VION-DURY/CORTINOVIS/MARCIANO et VION-DURY/PELLEGRINI non bâti parcelles ZC162 qui a été divisée en deux : ZC 323 de 11m² et ZC 324 de 1 m²

II/ INDEMNISATION PIERRE AUSSEDAT (PARCELLE FORESTIERE)

Monsieur le Maire rappelle que suite à une erreur sur une limite de parcelle au début des années 1990, l'ONF a exploité à tort la parcelle AD131 appartenant Monsieur Pierre AUSSEDAT. Les bois coupés ont été vendus au bénéfice de la Commune du Poizat-Lalleyriat par l'ONF. Considérant la valeur des bois coupés estimée par l'ONF à 3 000 €, la Commune est redevable de cette somme auprès de Monsieur Pierre AUSSEDAT.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'estimation de l'ONF et autorise l'indemnisation de Monsieur Pierre AUSSEDAT correspondant à la valeur des bois coupés et du préjudice.

III/ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION 2022

Le maire présente le rapport d'activité du Haut-Bugey Agglomération 2022. Un exemplaire est remis à chaque membre du conseil municipal.

IV/ CHOIX DU GERANT ANIMATION DU LAC

Considérant les candidatures reçues suite à l'appel d'offre effectué par la Commune pour l'exploitation du lac de Lalleyriat été-hiver.

Deux candidatures sont présentées au conseil par monsieur Louis BERTHET-BONDET et un vote à main levée est réalisé par le maire avec le résultat suivant :

M. Erwan BERNARD et de M. Mehdi MADULI : 13 POUR / M. Joseph DANTAS : 2 POUR/
Abstention : 1

Le conseil municipal, accepte, à la majorité, la candidature de M. Erwan BERNARD et de M. Mehdi MADULI qui exploiteront le site du lac, autorise le maire à établir la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation été-hiver du lac (pêche, snack, patinage) pour une durée de 3 ans et 3 mois et fixe le montant de la redevance annuelle à 2400 € (charges non comprises : eau et électricité).

V/ RESILIATION PAR ANTICIPATION BAIL EMPHYTEOTIQUE DYNACITE (OPAC DE L'AIN)

Monsieur le Maire rappelle le bail emphytéotique pour l'ancienne fromagerie des Granges, 180 rue les Cornes à Collet, parcelle cadastrée 300 AB 187 (superficie totale 2 237m²), consenti entre DYNACITE (OPAC DE L'AIN) et la commune du Poizat, en date du 9 mai 1984, pour une durée de 40 ans et qui se termine le 31 décembre 2023 ainsi que l'avenant au bail du 22 octobre 2007 prorogeant le terme du bail au 31 décembre 2029. Considérant les échanges avec DYNACITE, il en est arrivé à la décision par les deux parties, de résilier par anticipation ce bail.

Le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour la résiliation par anticipation de ce bail emphytéotique qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024, moyennant le versement d'une indemnité par la commune de 60 000€, payable en 4 annuités successives de 15 000€ sans intérêt, et autorise le Maire à signer tous les documents se rattachant à ce dossier.

VI/ BAIL COMMERCIAL LOCAL 180 RUE LES CORNES A COLLET - SOCIETE 4AS CONSTRUCTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal son accord de principe à la location du bâtiment communal (local nu, non assujetti à la TVA) situé aux Granges du Poizat pour une activité de second œuvre dans le bâtiment et vente de matériels.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de bail commercial d'une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction, à intervenir à compter du 01/01/2024 avec la société 4AS CONSTRUCTION représentée par son président, M. Jérôme AGEDA, pour la location d'un bâtiment de 157 m² (atelier et bureau) situé 180 rue les Cornes à Collet, Le Poizat, 01130 Le Poizat-Lalleyriat (parcelle 300 AB 187). Il fixe le montant du loyer mensuel à 600 euros HT, minoré pendant 55 mois à 300 euros HT, révisable à chaque période triennale en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE après les 55 mois. Et il autorise le Maire à signer le bail commercial à intervenir et tout document s'y rattachant.

VII/ CREATION D'UN TERRAIN DE PETANQUE – ASSOCIATION LE COCHONNET MONTAGNARD

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle association a été créée sur la Commune : « Le Cochonnet montagnard ». Cette association demande à la Commune la création d'un terrain de pétanque. Son président M. Sébastien CAS présente le cahier des charges (emplacements, matériel, éclairage, superficie nécessaire...) pour cette demande. Le conseil municipal va étudier cette demande et sa faisabilité.

VIII/ CONVENTION DENEIGEMENT HIVER 2023-2024

Afin de renforcer le service technique dans sa tâche du déneigement de la période hivernale à venir, comme pour les années précédentes, il est proposé de recourir à un prestataire privé par convention : Monsieur Philippe ALLOMBERT-GOGET pour un service complémentaire de déneigement avec mise à disposition de matériel et chauffeur au tarif horaire de 110 euros HT pour la période hivernale 2023-2024. Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention.

IX/ CONVENTION COMMUNE /AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN POUR ETUDE FAISABILITE DE LA RUE DE LA TRAVERSEE DU POIZAT

Suite aux travaux d'assainissement entrepris par Haut-Bugey Agglomération pour la mise en séparatif des eaux usées et pluviales au Poizat, M. Louis BERTHET BONDET explique qu'il faudrait profiter de ces travaux pour effectuer une réfection totale de la chaussée et des trottoirs entre l'église et la rue du Murger.

Le tapis de la chaussée sera à la charge du Département. Il informe le conseil de la nécessité de demander une étude de faisabilité globale de la rue de la Traversée du Poizat à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la convention à intervenir entre la Commune et l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une étude de faisabilité globale de la rue de la Traversée du Poizat et autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

X/ LANCEMENT DES CONSULTATIONS EN VUE DU REAMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE

M. Louis BERTHET-BONDET explique que la directrice, Mme DEPOLLIER de l'école Robert MORETTI a présenté le 16 novembre 2023 à la Municipalité un projet de réaménagement de la cour de l'école. Il informe le conseil de la nécessité d'autoriser le maire à engager les consultations en vue du réaménagement de la cour de l'école.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à engager les consultations et à signer tous les documents s'y rapportant.

XI/ DECISIONS MODIFICATIVES POUR CLORE L'ANNEE 2023

Afin de régler d'une part, les charges salariales du mois de décembre 2023, et d'autres part, le paiement d'une facture ZEFELEC (vidéoprojecteur) non prévu dans le budget de l'opération 60 (salle polyvalente) Madame Véronique MAYOT explique qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires et décide d'ouvrir les crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Personnel non titulaire				6413		25 000,00
Fonctionnement dépenses						25 000,00
			Solde			25 000,00
Coupes de bois				7022		25 000,00
Fonctionnement recettes						25 000,00
			Solde			25 000,00
Immobilisations corporelles en cours				231	59	-5 500,00
Immobilisations corporelles en cours				231	60	5 500,00
Investissement dépenses						
			Solde			0,00

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

XII/ DEMANDE DE SUBVENTION- DEGAGEMENT DE SEMIS-FORET

Le conseil municipal, sollicite, à l'unanimité auprès du dispositif SYLV'ACCTES une subvention pour des travaux de jardinage, dégagement de semis naturels en futaie irrégulière en forêt communale prévus pour l'exercice 2023. Ces travaux sont à effectuer sur une surface de 13,30 ha pour un montant estimé à 8 778 € hors taxes. La subvention sollicitée au taux de 50 % est de 4 389 € et le conseil autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

XIII/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Le Maire rappelle au conseil municipal que le paragraphe III de l'article 156 de la loi "Démocratie de proximité" confie aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

Le conseil municipal, charge à l'unanimité le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population en 2024 et de désigner par arrêté municipal le coordonnateur communal et les agents recenseurs. Il décide aussi d'arrêter la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante : 6,60 € brut par logement recensé.

POINT DIVERS :

- M. Romain PERILLAT présente le **Plan communal de sauvegarde (PCS)**. Il recense et analyse tous les risques naturels ou non présents sur le territoire communal. Il prévoit les moyens matériels et humains pour remédier à ces risques lorsqu'ils surviennent. Ce document doit être établi au plus tard à la fin de l'année 2024. Il est décidé de mettre à l'ordre du jour ce point afin de déterminer la création d'un groupe de travail pour le réaliser.

Ce point est traité à huis-clos :

- **Réponse au courrier du 6 novembre 2023 envoyé par 10 parents d'élèves au maire et publication Petits Echos**

Monsieur le maire explique au conseil qu'il a reçu un courrier signé par 10 parents d'élèves le 6 novembre 2023 et le communique au conseil municipal. Il rappelle que l'école compte au total 46 familles et 66 enfants. Une réunion s'est tenue à la demande de certains parents d'élèves. La Municipalité et le personnel de cantine ont répondu présents. Le maire va répondre personnellement au courrier qui lui était adressé par les parents d'élèves. Ce courrier sera envoyé à tous les parents d'élèves accompagné des règlements de cantine et de garderie. De plus, il n'y aura pas de publication spécifique dans les Petits Echos portant sur ce sujet. Le maire précisera dans le mot du maire des Petits Echos à venir : « l'encadrement périscolaire en cours d'adaptation au vu du nombre élevé d'enfants scolarisés avec le recrutement d'une personne spécialiste de la petite enfance : un grand merci à notre personnel communal qui s'engage pour votre bien être quotidien. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.



Les Conseillers Municipaux,

